

Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2021/C 466 I/02)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

À la page 271:

Le texte et les photos ci-après sont ajoutés:

«6307 90 10 En bonneterie

et

6307 90 91 En feutre

et

6307 90 98 Autres

Relèvent de ces sous-positions les articles en matières textiles en forme de paniers ou de niches pour animaux ou les articles similaires destinés à permettre aux animaux de se reposer dessus ou à l'intérieur, comportant ou non un coussin/matelas amovible ou un fond rembourré, etc.

Toutefois, les coussins et les couvertures présentés séparément ne sont généralement pas reconnus comme étant destinés aux animaux (position 9404 ou 6301, etc.).

Voir également les notes explicatives de la NC relatives à la position 9404.

Exemples de certains de ces articles:

1) Articles ayant un fond rembourré/matelassé:



[voir également le règlement d'exécution (UE) n° 349/2014 de la Commission du 3 avril 2014 (JO L 104 du 8.4.2014, p. 1)].

2) Articles avec coussin amovible:



⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

⁽²⁾ JO C 119 du 29.3.2019, p. 1.



3) Articles en forme de niche:



4) Articles en forme de «sac couvrant/sac de couchage»:



À la page 404:

9404

Le texte suivant est ajouté:

«Cette position ne comprend pas les articles en forme de paniers ou de niches pour animaux ou les articles similaires destinés à permettre aux animaux de se reposer dessus ou à l'intérieur, comportant ou non un coussin/matelas amovible ou un fond rembourré, etc. (position 6307 ou 4602, etc., selon les matières constitutives de l'article), car ces articles ne sont pas semblables aux articles de literie et articles similaires.

Voir également les notes explicatives de la NC relatives aux sous-positions 6307 90 10, 6307 90 91 et 6307 90 98.»
